

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS304

présenté par
M. Bazin et M. Viry

ARTICLE 4

À l'alinéa 73, après le mot :

« départements »,

insérer les mots :

« , des communes et des intercommunalités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre la présence des communes et intercommunalités dans les comités régionaux de la formation et de l'orientation professionnelle. Cela pourrait être utile puisque certaines intercommunalités sont par exemple compétentes en matière de mobilité et ont développé des programmes locaux de l'habitat (PLH).

En vue de garantir la pleine cohérence des interventions, il apparaît donc souhaitable de prévoir la participation aux comités régionaux de la formation et de l'orientation professionnelle des communes et des intercommunalités. Une telle proposition vise à déployer des complémentarités avec l'intervention des régions et des départements et n'entre ni en concurrence ni en contradiction avec l'action menée à chacun de ces niveaux.